

5. *Prie* le Comité du désarmement d'examiner, à titre prioritaire, la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

6. *Prie en outre* le Comité du désarmement de créer un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1983, en vue d'engager des négociations pour la conclusion d'un ou plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements sous tous ses aspects dans l'espace extra-atmosphérique;

7. *Prie* le Comité du désarmement de faire rapport sur son examen de cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Comité du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session une question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".

98^e séance plénière
9 décembre 1982

37/84. Rapport entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les conclusions qui figurent au chapitre VII de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*⁶⁶,

Rappelant également la résolution 36/92 G du 9 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée générale a notamment porté l'étude, ses conclusions et ses recommandations à l'attention de tous les Etats Membres et décidé de la présenter à la douzième session extraordinaire pour examen quant au fond et adoption de mesures appropriées.

Notant les propositions concernant les décisions à prendre en vue de donner suite à l'étude, distribuées comme documents officiels de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁷,

Notant également que, dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est recommandé que les questions sur lesquelles l'Assemblée n'avait pas pris de décision à sa session extraordinaire soient inscrites à l'ordre du jour de sa trente-septième session pour qu'elle en poursuive l'examen⁶⁸,

Notant en outre qu'elle a décidé d'inscrire à son ordre du jour, comme point distinct, la question du rapport entre le désarmement et le développement.

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives qui conviennent, conformément aux recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement, formulées au

chapitre VII de l'étude intitulée *Rapports entre le désarmement et le développement*;

2. *Prie instamment* les Etats Membres d'envisager des mesures appropriées, conformément à toutes les recommandations pertinentes du Groupe d'experts gouvernementaux;

3. *Décide* que la question de la réaffectation et de la conversion des ressources à des fins non plus militaires mais civiles, grâce à des mesures de désarmement, devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale, à des intervalles à déterminer, à partir de sa quarantième session, en 1985;

4. *Recommande* qu'une enquête sur les modalités d'un fonds international du désarmement pour le développement — compte dûment tenu des moyens des organismes et institutions actuellement responsables du transfert international des ressources — soit entreprise par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, en consultation avec d'autres institutions internationales compétentes;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution.

98^e séance plénière
9 décembre 1982

37/85. Cessation immédiate et interdiction des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements nucléaires et par le danger croissant de guerre nucléaire,

Convaincue qu'une cessation immédiate des essais d'armes nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux et l'interdiction à l'avenir de ces essais constitueraient un obstacle très réel à la création de types et de systèmes toujours nouveaux d'armes nucléaires, de même qu'à l'émergence de nouveaux Etats nucléaires,

Prenant acte des "Dispositions essentielles d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires" présentées par l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la présente session⁶⁹, dont le texte figure en annexe à la présente résolution,

1. *Prie instamment* le Comité du désarmement d'engager rapidement des négociations pratiques en vue d'élaborer un projet de traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires;

2. *Renvoie* au Comité du désarmement, pour examen, les dispositions essentielles d'un tel traité présentées par l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont le texte figure en annexe à la présente résolution, ainsi que les propositions et les observations faites à ce sujet par d'autres Etats au cours de la présente session;

3. *Demande* à tous les Etats dotés d'armes nucléaires, dans un geste de bonne volonté et afin de créer des conditions plus favorables à l'élaboration d'un traité sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, de s'abstenir, à partir

⁶⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.IX.1.

⁶⁷ A/S-12/18 et A/S-12/AC.1/49.

⁶⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes*, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 64.

⁶⁹ Voir A/37/243.